**Formulaire de cession de droits d’auteur – Photographies**

Utilisation des photographies dans le cadre d’expositions

organisées par le PEPR FORESTT suite à l’appel à contributions 2025-2026

## Entre les soussignés :

**\*\*Le Cédant (le/la photographe)\*\***

* Nom : ..............................................................
* Adresse : ...................................................................................................................
* Téléphone : ............................................. E-mail : ..................................................

\*\*Et\*\*

**\*\*Le Cessionnaire (l’organisateur)\*\***

* Nom ou raison sociale : Programme et Equipement Prioritaire de Recherche « Résilience des Forêts » (PEPR FORESTT), coordonné par INRAE
* Adresse : 1 rue Pierre Gilles de Gennes, 92160 Antony
* Représenté par : Arnaud Sergent, en qualité de Directeur du PEPR FORESTT
* E-mail : equipe@pepr-forestt.fr

## Article 1 – Objet de la cession

Le Cédant, titulaire des droits d’auteur sur la ou les photographie(s) désignée(s) ci-dessous :
Titre(s) ou description(s) : ..........................................................................................................................
Date(s) de création : ....................................

cède au Cessionnaire les droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre de toute exposition, installation ou scénographie, physique ou numérique, à visée scientifique, pédagogique ou de diffusion des connaissances.

## Article 2 – Droits cédés

La présente cession de droits comprend, à titre non exclusif (ou exclusif, à préciser), les droits suivants :

- Le droit de reproduire la photographie sur tout support (impression, projection, support numérique, affichage, catalogue, site internet institutionnel, supports de communication, etc.) ;
- Le droit de représenter la photographie au public dans le cadre de toute exposition, événement ou présentation scientifique ;
- Le droit d’adapter ou recadrer la photographie uniquement à des fins techniques de mise en exposition, sans altérer l’esprit de l’œuvre.

## Article 3 – Durée et territoire

La présente cession est consentie pour une durée de 5 ans (correspondant à la date de fin du PEPR FORESTT, le 31/08/2030),
et pour le territoire suivant :
☐ France ☐ Union européenne ☐ Monde entier

## Article 4 – Rémunération

Cette cession est concédée à titre gracieux.

## Article 5 – Crédits et mentions

Lors de toute utilisation, le nom du photographe devra être mentionné de manière lisible, selon la formule suivante :

© [Nom du photographe], Etablissement employeur

Toute omission ou altération de cette mention constitue une atteinte au droit moral de l’auteur.

## Article 6 – Garanties

Le Cédant déclare être titulaire exclusif des droits d’auteur sur les photographies et garantit le Cessionnaire contre tout recours de tiers relatif à leur exploitation.

## Article 7 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit français.
Tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège du Cessionnaire.

Fait à .................................................., le ..................................................

En deux exemplaires originaux, signés par les deux parties.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Cédant(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») | Le Cessionnaire(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») |
|  |  |